



Contrat de mariage, quand, quoi, quand ?

Par mamaison

Bonjour, on va se marier à l'étranger fin d'année avec transcription en France. Dans ce cadre on fera un contrat de mariage. Se pose la question de à quel moment le faire enregistrer chez le notaire ? Avant ou après la transcription en France voire même avant la cérémonie à l'étranger ?

En terme de protection, on souhaite conserver nos biens perso acquis tout au long des années, je ne sais pas si possible (20 ans de Pacs, construction de maison à 60/40%, auto, épargne propre,...) et définir les modalités de conservation des biens en cas de séparation, je ne sais pas si c'est clair et possible ? Donc quel régime faudrait-il adopter.

Notre rdv chez le notaire est assez lointain pour le moment.

Merci

Par kang74

Bonjour

Il faut voir un notaire avant l'union .

Sachant que, de toutes les manières, hors mariage sous communauté universelle avec attribution intégrale au dernier vivant, les biens propres, restent propres .

Je ne sais pas ce que vous entendez aussi par modalité de conservation des biens , m'enfin la limite des modalités du contrat, c'est le droit .

Par Isadore

Bonjour,

Normalement la loi applicable à votre union sera celle de votre premier pays de résidence commune après le mariage. Si vous résidez actuellement à l'étranger, il faut vous référer à la loi locale.